



MAIRIE DU MONT-DORE

ARRÊTÉ PORTANT OBLIGATION D'INSTALLER DES BARRES A NEIGE et CORDONS CHAUFFANT SUR LES TOITURES DES IMMEUBLES QUI SURPLOMBENT LA VOIE PUBLIQUE

2021/345

Le Maire de la Commune du MONT-DORE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2;

VU les dispositions du Code Pénal et notamment ses articles R610-5 et R 644-2;

VU le règlement Sanitaire Départemental du Puy-de-Dôme -Titre IV - Elimination des déchets et Mesures de Salubrité générales et notamment le paragraphe 99.8 ;

CONSIDERANT que les chutes de neige ou de glace sur le domaine public provenant des toitures peuvent avoir de graves conséquences pour les personnes et les biens ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable que la sécurité, le stationnement et le libre passage soient assurés sur les voies publics ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1** A compter du 1^{er} Janvier 2022, les toitures des immeubles du centre-ville qui feront l'objet de demande d'autorisation de travaux devront être munies de barres à neige et de cordons chauffant afin de prévenir les accidents dont pourraient être victimes les propriétaires de véhicules ou les passants circulant sur le domaine public.
- ARTICLE 2** Les systèmes de protection contre les chutes de neige ou de glace devront être installés dans les règles de l'art par des professionnels agréés.
- ARTICLE 3** L'absence de système de protection contre les chutes de neige ou de glace constituera une infraction et la responsabilité civile du propriétaire du bâtiment pourra être engagée en cas d'accident.
- ARTICLE 4** Le non-respect du présent arrêté entraînera un rappel à l'ordre par la gendarmerie et si non exécution de ces travaux une amende de 135€ sera adressée aux propriétaires.
- ARTICLE 5** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 6** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BOURBOULE et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE MONT-DORE, le 14 décembre 2021

Le Maire,
Sébastien DUBOURG

